

Circulaire N° 86.....  
émanant de la Direction de  
l'Enseignement Secondaire  
Technique et Professionnel  
Service des Examens

II-

- MM. les Délégués Régionaux de l'Enseignement Secondaire
- MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire
- Mmes et MM. les Chefs d'Établissements d'Enseignement Secondaire Professionnel

--888--

O B J E T / : Calendrier de l'examen du Brevet d'Enseignement Secondaire Professionnel - Session de Juin 1976

REFERENCE / : Ma circulaire du 16 Décembre 1975

P.J. / : Un Stock de procès-verbaux vierges

Suite à ma circulaire citée en référence et relative à la réorganisation de l'examen du Brevet d'Enseignement Secondaire Professionnel, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un stock de procès-verbaux vierges destinés aux élèves de votre établissement, il vous appartiendra :

- d'établir un procès-verbal par spécialité après avoir classé les candidats par ordre alphabétique

- de soumettre le calendrier des réunions des jurys à l'approbation de Monsieur le Délégué Régional de l'Enseignement Secondaire

Une fois l'examen terminé, soit vers la fin juin les procès-verbaux seront envoyés à la Délégation Régionale de l'Enseignement Secondaire pour que l'on y établisse les attestations de succès à l'examen. Quant aux attestations d'habileté manuelle (HM), elles seront établies et signées par vos soins comme à l'accoutumée (les imprimés seront retirés de la Délégation Régionale).

Par ailleurs il y a lieu de remarquer que le jury doit indiquer pour chaque candidat admis dans la colonne observation l'une des mentions suivantes :

PASSABLE	:	Moyenne Générale examen inférieure à	12/20
ASSEZ BIEN	:	" " " comprise entre	12 et 13,99
BIEN	:	" " " " "	14 et 15,99
TRES BIEN	:	" " " égale ou supérieure à	16/20

Pour le Ministre de l'Éducation  
Nationale et p.o

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire  
Technique et Professionnel



M. H. KHELIL